



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 8760

### Texte de la question

M. François Asensi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression des classes de petites sections d'écoles maternelles. Bien que les conditions préalables à la scolarisation des enfants de deux ans soient réunies (structure pédagogique adaptée, aménagement des espaces et des rythmes scolaires, projet d'école, formation des enseignants...), des décisions de l'inspection académique ont abouti à la fermeture de plusieurs classes de petites sections maternelles dans le département de la Seine-Saint-Denis (Villepinte, Le Blanc-Mesnil, Saint-Ouen...). Cette situation pose le problème plus général de la scolarisation des enfants de deux ans. Des études ont démontré les effets positifs de cette scolarisation précoce sur le développement de l'enfant. Par un travail d'intégration, de socialisation et de prévention, l'enfant est placé en situation de réussite scolaire. De plus, cette scolarisation des enfants de deux ans correspond à une très forte demande sociale. Il lui demande de clarifier sa position au regard de la circulaire ministérielle sur l'inscription et la scolarisation des deux ans. Notamment, il demande quelles mesures il compte prendre pour continuer à donner aux ZEP et aux quartiers défavorisés la priorité de la scolarisation en maternelle des deux ans.

### Texte de la réponse

Le département de Seine-Saint-Denis a bénéficié, dans le cadre des mesures prises pour la rentrée 1993, d'une dotation de 39 postes d'enseignant du premier degré, dont 25 au titre des zones sensibles. La situation d'ensemble en Seine-Saint-Denis s'améliore régulièrement. C'est ainsi que le taux d'encadrement global est passé de 4,83 postes pour 100 élèves en 1988 à 4,87 en 1993 et reste donc nettement supérieur à l'objectif fixé pour le groupe des départements urbains de même structure (4,80). Les mesures d'aménagement du réseau scolaire relèvent de la compétence des autorités académiques, qui apprécient les modifications à apporter à la « carte scolaire » en fonction non seulement des priorités recensées dans le département mais aussi des priorités nationales, parmi lesquelles demeure le développement de la scolarisation des jeunes enfants de 2 ans singulièrement dans les zones sensibles. La priorité accordée au renforcement de la scolarisation précoce dans les zones sensibles n'implique pas pour autant le maintien intégral et systématique des moyens qui y sont affectés. En effet, les emplois alloués aux écoles peuvent varier selon l'évolution des effectifs et, dans un certain nombre de cas, cela peut aboutir à des fermetures de classe enfantine. D'une manière générale, le département de la Seine-Saint-Denis scolarise pratiquement la totalité des enfants de 3 ans. La scolarisation des enfants de 2 ans doit, par contre, être améliorée. Cet objectif dépend, pour une large part, de l'acceptation d'une légère augmentation des effectifs d'élèves par classe dans l'enseignement préélémentaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Asensi François](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8760

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale  
**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 décembre 1993, page 4325

**Réponse publiée le** : 24 janvier 1994, page 382